

LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CFS SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION - PROJET DE DÉCISION

QUESTIONS À PORTER À L'ATTENTION DE LA COMMISSION

1. Le Comité examine les documents CFS 2022/50/4 "Directives volontaires sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition" et CFS 2022/50/5 "Directives volontaires sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition - Projet de décision", présentés par Mme Tanja Grén (Finlande) et M. Tomas Duncan Jurado (Panama), coprésidents du Groupe de travail du CSA sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.
2. Le Comité :
 - a. approuve le document CFS 2022/50/4 intitulé "Directives volontaires sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition", en tant que cadre d'action mondial clé convenu au niveau intergouvernemental à l'appui des efforts déployés par les pays pour parvenir à la sécurité alimentaire et à la nutrition, de nature volontaire ;
 - b. exprime sa plus profonde gratitude pour le travail du Groupe de travail sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et salue le leadership efficace des coprésidents du Groupe de travail ainsi que des précédents présidents de ce groupe ;
 - c. encourage les Membres à utiliser ces Directives volontaires dans le cadre de leurs politiques, stratégies, programmes et cadres réglementaires, et à partager leurs progrès et expériences avec le Comité ;
 - d. invite toutes les parties prenantes du CSA à soutenir et à promouvoir à tous les niveaux au sein de leurs circonscriptions, et en collaboration avec d'autres initiatives et plates-formes pertinentes, la diffusion, l'utilisation et l'application des Lignes directrices afin de soutenir l'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre d'approches coordonnées et multisectorielles de transformation de la problématique du genre ;
 - e. encourage toutes les parties prenantes à documenter les enseignements tirés de l'utilisation des Directives volontaires sur l'égalité des sexes et



**PROJET DE DÉCISION GEWGE
VGs**

**Doc No :
BurAG/2022/07/29/01b**

l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à les partager.



**PROJET DE DÉCISION GEWGE
VGs**

**Doc No :
BurAG/2022/07/29/01b**

ces enseignements avec le Comité afin d'évaluer leur pertinence, leur efficacité et leur impact continu - conformément à la pratique de suivi standard du Comité ;

- f. décide de transmettre les présentes Directives volontaires aux organes directeurs de la FAO, du PAM et du FIDA pour qu'ils examinent plus avant la possibilité de soutenir leur utilisation au niveau des pays, conformément aux demandes des pays et en application de l'article XXXIII, paragraphe 17, du Règlement général de l'Organisation et de l'article X, paragraphe 1, du Règlement intérieur du CSA, et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA ;
- g. décide de demander à l'Assemblée générale des Nations unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'envisager et d'assurer une large diffusion des VG sur le GEWGE auprès de toutes les organisations et agences des Nations unies concernées, y compris la Commission de la condition de la femme (CSW), conformément à l'article XXXIII, paragraphe 15, du Règlement général de l'Organisation, à l'article X, paragraphe 4, du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du Document de réforme du CSA ;
- h. convient d'inclure les présentes directives dans le cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition (CSA).